



Comité exécutif 2023-2024

Le 21 octobre dernier, la CMEQ a tenu sa 73^e assemblée générale au Fairmont Le Manoir Richelieu

au cours de laquelle les candidats se sont présentés.

Par la suite, un scrutin s'est tenu pour combler cinq postes d'administrateurs vacants au sein du Comité exécutif.

Ont été élus: Frédéric Gagnon, Rodrigue Huard, Érik Kingsbury, Sylvain Lepage et Michel Robert.



» Érik Kingsbury, président



» Marc Guérin, 1^{er} vice-président



» Michel Robert, 2^e vice-président



» Guylaine Quessy, secrétaire



» Sylvain Lepage, trésorier



» Michel Caron, administrateur



» David Paré, administrateur



» Frédéric Gagnon, administrateur



» Rodrigue Huard, administrateur



» Nancy Olivier, présidente sortante

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.

Questions posées à l'occasion de la 73^e AGA de la CMEQ

- ❓ **Pour des soumissions déposées au BSDQ de 100 000 \$ et plus, il faut donner un cautionnement de soumission de 10 %. Avec la hausse du coût des matériaux, ce montant ne devrait-il pas être revu à la hausse? Le montant minimum de 20 000 \$ pour déposer ne devrait-il pas aussi être revu à la hausse pour refléter la réalité du marché?**

Effectivement, le seuil minimal de 20 000 \$ comme condition d'application des règles du Code de soumission du BSDQ pourrait être revu pour mieux refléter la réalité du marché. D'ailleurs, cette question, tout comme le montant minimal à partir duquel la soumission doit être accompagnée d'une garantie de soumission, fait présentement partie de discussions entre les trois parties constituantes, soit la CMEQ, la CMMTQ et l'ACQ. Il est donc possible que des modifications soient apportées au Code après cette analyse.

- ❓ **Historiquement, les surplus accumulés grâce au logiciel Gestion CMEQ étaient mis de côté dans un fonds réservé pour le développement du logiciel. Peut-on savoir comment seront utilisés les fonds générés par la vente de Gestion CMEQ?**

Effectivement, les excédents étaient comptabilisés dans un fonds dédié à la recherche et au développement, lequel a été aboli lors de la cession de Gestion CMEQ. Ce fonds a été transféré dans le fonds d'administration générale de la CMEQ. Cette somme ne sera pas affectée à une utilisation spécifique, mais réinvestie dans les services offerts aux membres.

- ❓ **Serait-il possible d'avoir plus de formations à distance?**

Pour l'année en cours, en plus de nos 13 formations 24/7, nous avons planifié 106 sessions de formation à distance. Par ailleurs, nous sommes actuellement en train de développer de nouvelles autoformations pour mieux répondre aux besoins des répondants. Notre objectif principal est de cibler les formations les plus demandées, notamment celles portant sur les bornes de recharge et les branchements pour véhicules électriques, ainsi que les bornes de recharge dans les mutlilogements. Ces deux formations seront bientôt disponibles en version web, accessible 24/7 pour un total de 40 heures de formation Web 24/7.

- ❓ **Est-ce possible de faire reconnaître des heures de formation faites auprès d'un autre dispensateur que la CMEQ ou des formations reconnues par d'autres ordres professionnels?**

Le règlement comporte une disposition permettant aux répondants de faire une demande de reconnaissance individuelle pour des formations qui ne sont pas répertoriées dans notre programme de formation continue. Cependant, il est essentiel de respecter certaines règles. En effet, la demande de reconnaissance doit être soumise au moins 30 jours avant le début de la formation, et elle doit être accompagnée entre autres de justifications substantielles, notamment un syllabus, un plan de cours, des détails sur le prestataire de la formation, etc. Le contenu de l'activité doit être lié aux connaissances et aux compétences utiles à l'exploitation d'une entreprise de construction et à l'exercice des activités de maître électricien.

En outre, il existe des dispositions pour les prestataires externes qui souhaitent faire reconnaître leurs formations. L'objectif est d'élargir notre offre de formation, en permettant la reconnaissance de formations dispensées par des formateurs externes, pour offrir un catalogue diversifié de formations de qualité. ■



Rapport annuel 2023 de la CMEQ

Le rapport annuel de la CMEQ, comprenant ses états financiers, activités et flux de trésorerie, est maintenant disponible sur notre site web. Ce rapport offre une vue d'ensemble complète de nos opérations et réalisations au cours de la dernière année financière.

[Cliquez ici pour consulter le Rapport annuel 2023.](#)

Calcul de charge - Multilogements

La Direction des services techniques et SST est heureuse de vous offrir un nouveau calculateur pour vous aider à effectuer le calcul de charge des multilogements (immeubles d'habitations), disponible depuis le 1^{er} novembre sur le site Internet de la CMEQ.

Calculateur multilogements

L'histoire du calculateur débute avec la création d'un fichier Excel que nous utilisons lors de nos formations sur les bornes de recharge et le calcul de charge. Nous avons rapidement identifié les besoins des entrepreneurs en électricité d'un outil complémentaire aux articles 8-200 et 8-202 du *Code de construction, chapitre V – Électricité* (Code). Ainsi, quelques mois plus tard, le calculateur multilogements a été créé et intégré à notre site Internet.

Il s'agit d'un calculateur doté de nombreuses caractéristiques telles que :

- » Détermine la capacité requise de chaque logement (artère)
- » Prend en charge jusqu'à 24 logements
- » Prend en charge jusqu'à six types de logements et jusqu'à quatre types de services (ascenseurs, bornes de recharge, etc.)
- » Détermine la capacité du branchement de service
- » Calcule les charges de bases en fonction de la superficie
- » Calcule les charges de chauffage et de climatisation
- » Calcule les bornes de recharge (logement ou service)
- » Détermine la grosseur du branchement de l'immeuble complet

De plus, la présentation graphique est conforme au style des autres calculateurs, ce qui facilite son utilisation. Voir figure 1.

Veuillez noter que depuis le 1^{er} novembre, l'accès aux calculateurs est exclusivement réservé aux membres de la CMEQ et nécessite l'utilisation d'un mot de passe (NIP entreprise) que vous pouvez créer à partir de notre site Internet. (Méthode décrite en détail dans notre édition d'octobre).

NOUVEAU - Données de consommation d'Hydro-Québec

Dans le même ordre d'idée, Hydro-Québec met à la disposition des maîtres électriciens, une estimation de la charge résiduelle d'un multilogement; ce qui permettra à terme d'évaluer les possibilités d'installer des bornes de recharge.

Ce nouveau service est offert afin de déterminer l'appel maximal de puissance pour un groupe et un sous-groupe de compteurs qui seraient par exemple raccordés sur les mêmes transformateurs dans un multilogement. L'objectif est de respecter la capacité du coffret de branchement et des transformateurs lors d'ajout de bornes de recharge dans les multilogements, et lors de la reprise en charge à la suite d'une panne de courant.

Figure 1 – Exemple de calculateur multilogements portion service A

Vous devez fournir l'adresse de l'immeuble, le code régional, les numéros de compteurs par adresse ou par sous-groupe, selon les colonnes de compteurs raccordées à des transformateurs monophasés individuels.

L'entrepreneur en électricité appelle au 1-877-courant pour faire sa demande. Il est important de mentionner qu'il s'agit d'une demande pour le projet borne de recharge multilogements.

Contraintes:

- » Pour des raisons de protection des renseignements personnels et de cybersécurité, les demandes doivent répondre aux exigences fixées.
- » Certaines demandes pourraient être rejetées.
- » **La solution développée ne peut fournir des données pour des immeubles de moins de dix logements.**
- » Chacun des numéros de compteurs doit avoir 11 caractères pour être valide.

Conclusion

Il est essentiel de bien comprendre les limites des outils proposés. En effet, il est de la responsabilité des entrepreneurs en électricité et des concepteurs de s'assurer que les charges ajoutées ne dépasseront pas la capacité des artères des logements, des artères des panneaux de service, des transformateurs utilisés et la capacité du branchement principal.

À l'heure où la demande en bornes de recharge s'intensifie et que le gouvernement vise à atteindre deux millions de véhicules électriques d'ici 2030, puis quatre millions d'ici 2035, il devient impératif d'intégrer la planification à long terme dès les premières discussions avec les propriétaires d'immeubles résidentiels.

Il sera essentiel d'exploiter pleinement la technologie intelligente, notamment les systèmes de gestion de l'énergie des véhicules électriques (SGÉVÉ) et les dispositifs à puissance partageable, pour une gestion efficace de l'énergie dans les immeubles d'habitation et dans tous les bâtiments où seront ajoutés des bornes de recharge dans l'avenir. ■

Références: Figure 1 – Calculateur multilogement disponible sur notre site web

La prise de mesures électriques en toute sécurité: les bonnes pratiques à suivre

La prise de mesures électriques qui se fait toujours sous tension est une tâche courante pour les électriciens dans de nombreux domaines d'intervention, allant de la maintenance jusqu'au secteur de la construction. Cependant, il est essentiel de rappeler que la manipulation des appareils de mesure et de l'électricité comporte des risques significatifs pour la santé et la sécurité des travailleurs, si elle n'est pas effectuée de la bonne manière. Dans cet article, nous explorons les bonnes pratiques pour prendre des mesures électriques en toute sécurité.

Les risques associés aux mesures électriques

Que ce soit pour réaliser un dépannage, localiser une défektivité ou s'assurer de l'absence de tension lors d'une procédure de cadenassage, la prise de mesures électriques de courant et de tension sous tension est inévitable.

En plus des risques classiques pour la santé et la sécurité des travailleurs liés à la présence de l'électricité (choc et arc électriques), la prise de mesures de courant et de tension vous expose aussi à d'autres risques comme l'explosion de l'appareil de mesure utilisée à cause d'une surtension transitoire et d'une erreur humaine. Il est donc impératif de prioriser la sécurité électrique pour garantir la protection tant des individus que des équipements de mesure utilisés. Les prises de mesures électriques doivent être effectuées par des personnes formées et informées, qui utilisent des instruments de mesure adaptés et certifiés pour les tensions et les courants présents.

Conclusion

La prise de mesures électriques en toute sécurité est une responsabilité majeure pour quiconque travaille avec de l'électricité. En suivant des procédures de travail sécuritaire, en utilisant des instruments de mesure adaptés, en se protégeant avec des équipements de protection individuelle appropriés, et en étant conscient des dangers, il est possible de minimiser les risques et de garantir un environnement de travail plus sécuritaire. La sécurité électrique est un aspect fondamental de la prévention des accidents et des incidents graves liés à l'électricité et en tant que maître électricien vous être le mieux placé pour le promouvoir. ■



Les bonnes pratiques

Rappelons que, lorsqu'il est possible de travailler sur des circuits hors tension en appliquant une procédure de cadenassage, il faut le faire car c'est une obligation. Cependant, si le travail hors tension est impossible et que le travail sous tension est inévitable, il est primordial de suivre les règles de bonne pratique suivantes afin de réduire les risques et d'améliorer les prises de mesures:

- » **Environnement du travail:** il faut toujours commencer par analyser l'environnement du travail avant de débiter la prise de mesures. Il faut travailler en équipe dans les emplacements dangereux.
- » **Équipements de protection:** avant de prendre des mesures électriques, assurez-vous d'être correctement équipé. Portez des gants isolants de la bonne classe de tension, des lunettes de protection et des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés pour minimiser les risques. Les EPI doivent être conformes à la norme CSA-Z462.
- » **Procédures de travail:** familiarisez-vous avec les procédures spécifiques de sécurité en lien avec la prise de mesures dans votre environnement de travail. Respectez toutes les règles et réglementations applicables. Utilisez la méthode de mesure en trois étapes, présentée dans le programme de prévention de la CMEQ.
- » **Instruments de mesure:** utilisez un multimètre ou un autre appareil de mesure de qualité adapté à la tâche et approuvé pour les mesures à effectuer. Assurez-vous que l'appareil de mesure est en bon état de fonctionnement et qu'il est adapté aux niveaux de tension présents sur place.
- » **Zone de mesure:** surveillez toujours la zone que vous testez et gardez vos deux mains libres. Utilisez des pointes de test, des pinces crocodiles ou des sondes pour effectuer les mesures plutôt que vos doigts. Gardez une distance de sécurité par rapport aux connexions électriques.
- » **Communication:** assurez-vous que d'autres personnes sont informées de votre travail sur un circuit électrique et qu'elles sont en mesure de fournir de l'aide en cas d'urgence.
- » **Formation:** suivez des formations périodiques, à intervalle d'au plus trois ans, pour maintenir un niveau de sensibilisation approprié aux risques électriques (CSA Z462) ou si vous n'êtes pas familiarisés avec les bonnes pratiques et les nouvelles méthodes de test. Il est essentiel de connaître les risques et les mesures de sécurité appropriés.

Garantie de soumission par paiement électronique

Le 16 octobre dernier, le Bureau des Soumissions Déposées du Québec (BSDQ) a émis un communiqué portant sur le paiement électronique de la garantie de soumission :

Le BSDQ souhaite sensibiliser les soumissionnaires qui utilisent l'option de paiement électronique à titre de garantie de soumission.

Pour que le BSDQ puisse confirmer aux entrepreneurs destinataires la réception d'une garantie de soumission par paiement électronique, celui-ci doit absolument être fait selon les modalités suivantes :

- » Avant la date et heure de clôture des soumissions au BSDQ sur le projet en question
- » Le montant doit correspondre à 10 % de la valeur de la soumission avant les taxes

Il est primordial de conserver la preuve de paiement de son institution financière à chaque fois qu'une garantie est payée de façon électronique. Pour être considérée par le BSDQ, cette preuve de paiement doit contenir les informations suivantes :

- » Date et heure de la transaction
- » Montant de la transaction
- » Le compte du fournisseur visé, c'est-à-dire BSDQ-GARANTIE
- » Numéro de référence de la soumission, si possible
- » Numéro de confirmation de la banque attestant que le paiement a été autorisé

Advenant le cas où le montant de la garantie n'aurait pas été reçu aux comptes du BSDQ dans le délai prescrit, il est possible que le soumissionnaire soit contacté. Il sera alors responsable de démontrer au BSDQ que son paiement a été fait, selon les exigences et délais prescrits. Sur réception de preuve de paiement, le BSDQ pourrait alors s'en servir pour confirmer la garantie de soumission aux entrepreneurs destinataires.

Si aucune preuve de paiement ne peut être fournie par le soumissionnaire au BSDQ, celui-ci ne sera pas en mesure de confirmer la garantie aux entrepreneurs destinataires.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec le Service des garanties au 514 355-7600, option 3. ■

Un service d'informations juridiques gratuit à votre disposition!

En tant que membre de la CMEQ, vous bénéficiez d'un service d'informations juridiques gratuit avec des avocats et avocates de la CMEQ. Ces consultations visent à répondre à vos questions concernant vos obligations et vos droits en tant qu'entrepreneur électricien. Ces questions peuvent porter sur tout ce qui touche l'industrie de la construction, par exemple le droit des contrats, les litiges, les hypothèques légales de la construction et le BSDQ.

De plus, la CMEQ met à votre disposition plusieurs documents de référence juridique comme une lettre de dénonciation de contrat dans le cadre de l'hypothèque légale de la construction, des quittances partielle et finale, une lettre d'avis de défautuosité et une lettre de demande d'autorisation de travaux supplémentaires. Les avocats de la CMEQ sauront vous référer aux documents pertinents et pourront vous guider dans la rédaction et l'envoi de ces documents.

Sachez que les avocats de la CMEQ sont tenus au secret professionnel. Il s'agit d'une obligation déontologique que tout avocat doit respecter. En pratique, cela signifie que tout ce que vous direz dans le cadre d'une consultation avec l'avocat de la CMEQ sera secret et restera entre vous et lui.

Pour profiter de ce service, composez le (514) 738-2184, poste 297. Vous pourrez laisser un message avec votre nom complet, le nom de votre entreprise, le numéro de téléphone auquel vous souhaitez que l'on vous rappelle ainsi que la raison de votre appel. Un avocat de la CMEQ vous rappellera dans les plus brefs délais!

Dévoué, de l'assurance au cautionnement

Lussier Dale Parizeau devient Lussier, leader centenaire les yeux rivés vers l'avenir.

Lussier

Cabinet de services financiers
1 877 807-3756

Lussier.co/ CMEQ



Le non-respect de l'obligation de formation continue pourrait entraîner la perte de votre licence!

Depuis le 1^{er} avril 2022, les répondants en exécution de travaux en électricité doivent suivre 16 heures¹ de formation continue sur une période de deux ans. Cette première période de référence se termine donc le 31 mars 2024.

Puisque cette date butoir approche à grands pas, l'objectif de cet article est de vous sensibiliser à répondre à cette obligation, tout en vous présentant les conséquences du non-respect de cette dernière.

N'oubliez pas de déclarer vos heures de formation à la RBQ!

Après avoir suivi vos formations et obtenu les attestations de participation, le répondant doit se rendre sur le site Internet de la RBQ pour déclarer ses heures et déposer les attestations. En d'autres termes, assister aux formations n'est pas suffisant. Le répondant qui ne déclare pas ses heures à la RBQ ne remplit pas l'obligation de Formation continue obligatoire (FCO). Les conséquences énumérées ci-dessous s'appliquent autant au répondant qui assiste aux formations, mais qui ne les déclare pas qu'à ceux qui ne font pas leurs heures de FCO.

Pour déclarer vos heures de FCO à la RBQ, vous aurez besoin d'avoir en main le **NEQ de votre entreprise et votre code d'accès clicSÉCUR** express. Toute entreprise immatriculée au registre des entreprises du Québec a reçu son code d'accès clicSÉCUR express par la poste. Si vous avez perdu ou oublié votre code d'accès, communiquez sans tarder avec l'équipe clicSÉCUR au 1 866 423-3234.

La Direction de la formation de la CMEQ met à votre disposition plusieurs capsules vidéo pour vous informer de votre obligation. Une capsule expliquant comment déclarer les heures de FCO, étape par étape, est disponible en cliquant sur le lien suivant: <https://www.cmeq.org/formation-continue/videos-fco/>

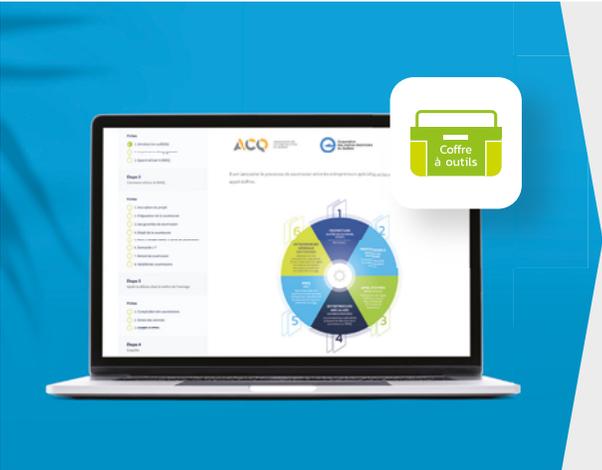
Perte de la licence d'entrepreneur électricien

L'article 20 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des maîtres électriciens* (ci-après « *Règlement sur la FCO* ») prévoit que le répondant n'ayant **pas suivi et déclaré** ses heures de FCO, cessera d'agir à titre de répondant en exécution des travaux à la date limite prévue pour compléter les heures de formation continue.

Les conséquences du non-respect de cette obligation sont donc très importantes. En effet, en vertu de l'article 23 du *Règlement sur la FCO*, si le répondant fautif est le seul répondant en exécution des travaux et qu'il n'est pas remplacé, la licence d'entrepreneur électricien de l'entreprise cessera d'avoir effet. Votre entreprise ne pourra donc plus agir comme entrepreneur en électricité ; elle perdra ainsi son droit d'exécuter des travaux d'installation électrique.

N'attendez donc plus pour suivre vos heures de FCO et n'oubliez pas de les déclarer à la RBQ. Pour plus d'informations, consulter la section « Formation continue » du site Internet de la CMEQ qui contient toutes les informations pertinentes pour vous aider à remplir votre obligation. ■

¹ À noter que certains répondants doivent suivre 24 ou 32 heures de formation s'ils sont également répondants en exécution de travaux de plus d'une licence des sous-catégories visées par les règlements de formation continue de la RBQ et de la CMMTQ. Pour connaître le nombre d'heures de FCO que vous devez suivre, rendez-vous sur le site de la CMEQ, au lien suivant: <https://www.cmeq.org/formation-continue/obligation-de-formation-des-repondants/>



Le centre d'apprentissage du BSDQ, l'outil ultime pour apprendre à son rythme le fonctionnement de cet organisme.

Vidéos de formation, schémas, nouvelles fiches explicatives pour apprivoiser de façon simplifiée le Code de soumission... et bien plus encore!




La place de la formation continue obligatoire au 73^e congrès annuel de la CMEQ

Lors du récent congrès, une place importante a été accordée à la formation continue obligatoire. En effet, plus de 15 heures de formation ont été offertes aux membres pour les aider à satisfaire à leurs nouvelles obligations. Nous félicitons ceux et celles qui ont saisi ces opportunités pour cumuler des heures de formation continue!

Trois formations et un colloque sur la transformation numérique

Cinq sessions de formation ont été proposées aux membres les vendredi 20 et samedi 21 octobre. Chacune d'elles donnait droit à trois heures de formation reconnue. Voici quelques statistiques sur la participation des membres aux activités de formation :

- » 54 personnes ont assisté à l'une des deux sessions de la formation *Calculateur calibre du branchement d'un immeuble d'habitation* de la CMEQ
- » 30 personnes ont assisté à la formation *Composantes d'un système d'alarme incendie* de Sylvain Desgroseilliers
- » 43 personnes ont participé au *Colloque sur la transformation numérique* de votre entreprise de l'Institut de gouvernance numérique et de la Société québécoise des infrastructures
- » 23 personnes ont assisté à la formation *Garantir un climat de travail sain : une stratégie efficace de rétention de votre main-d'œuvre* de Lussier
- » **Au total, 150 personnes ont assisté aux sessions de formation.**

Des conférences inspirantes

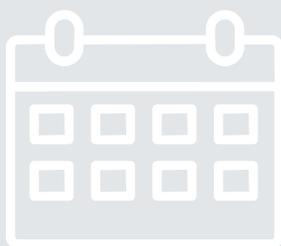
Les membres ont également eu l'opportunité d'assister à trois conférences, d'une durée totale de trois heures et demie de formation non spécifique. Voici quelques statistiques sur la participation à ces conférences :

- » 218 personnes ont participé au dîner-conférence avec Mylène Paquette « Un coup de rame à la fois! »
- » 84 personnes ont participé au petit-déjeuner-conférence avec Stéphane Simard « Choc des générations...Vraiment? »
- » 47 personnes ont participé à la conférence de Rémi Tremblay « Avant de prendre soin des autres, il faut prendre soin de soi! »
- » **Au total, 349 personnes ont assisté aux conférences.**



Rappel sur le nombre d'heures de formation à compléter selon votre statut de répondant

Nous sommes à cinq mois de la fin de la première période de référence! De ce fait, pour conserver votre licence, vous devez effectuer un nombre précis d'heures de formation tous les deux ans, selon votre statut de répondant. Le nombre d'heures de formation à compléter dépend des sous-catégories de licence que vous détenez. Il peut s'agir d'un minimum de 16 heures, 24 heures, voire 32 heures dans certains cas. Pour connaître le nombre d'heures exigées, veuillez-vous référer aux lettres de rappel qui vous ont été envoyées en octobre dernier ou consultez le résumé des obligations de FCO dans le tableau suivant : <https://www.cmeq.org/formation-continue/obligation-de-formation-des-repondants/>



Assemblée générale des membres de la section Vallée Yamaska

Mercredi 15 novembre 2023

Pour information et pour confirmer votre présence, contactez M. Denis Gauthier par courriel au dgauthier@dgeelectrique.com

Souper de Noël de la section de Montréal Samedi 2 décembre 2023

Pour information et pour confirmer votre présence, contactez M. Louis Audet, avant le 29 novembre 2023 au 514 728-6328 ou par courriel au louisfaudet@hotmail.com

CorpoActif 2023

Le 19 octobre dernier, dans le cadre de l'activité de financement CorpoActif 2023, plus d'une cinquantaine de personnes ont participé à un combat amical de chefs. Répartis sur trois plateaux de travail supervisés par les chefs du Fairmont Le Manoir Richelieu, les participants ont confectionné un plat dans une course contre la montre. Nous tenons à souligner la participation du Fairmont Le Manoir Richelieu pour les aliments fournis pour la confection des plats au prix coûtant, sans charger les frais de service usuels.

Un chèque de 2 650 \$ et une cinquantaine de repas ont été remis au Service d'aide communautaire de Charlevoix-Est (SACC). Cette somme s'ajoute fièrement aux 35 114 \$ collectés par 16 des 17 sections, en soutien à près de 30 causes à travers le Québec.

Quant à elle, la CMEQ remettra 10 % des sommes amassées par l'ensemble des sections à la section Rimouski, qui au prorata des membres, a été la plus généreuse. Nous souhaitons exprimer nos sincères remerciements et nos félicitations à tous les entrepreneurs électriciens et électriciennes. Leur engagement tout au long de l'année a permis de redonner à la communauté de manière remarquable!

DONS DES SECTIONS

Sections	Sommes amassées	Nombre de membres en date du 31 janvier 2023	Dons au prorata des membres
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE – BAIE-JAMES	2 850 \$	65	44 \$
CENTRE-DU-QUÉBEC	200 \$	92	2 \$
CÔTE-NORD	200 \$	29	7 \$
ESTRIE	1 500 \$	134	11 \$
GASPÉSIE – LES ÎLES	2 000 \$	37	54 \$
LANAUDIÈRE	- \$	253	- \$
LAURENTIDES	2 165 \$	811	3 \$
LONGUEUIL – SOREL	4 000 \$	294	14 \$
MAURICIE	700 \$	91	8 \$
MONTRÉAL	1 000 \$	572	2 \$
OUTAOUAIS	3 705 \$	180	21 \$
QUÉBEC	1 000 \$	472	2 \$
RIMOUSKI	2 000 \$	31	65 \$
SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN	1 600 \$	92	17 \$
SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE	300 \$	46	7 \$
VALLÉE YAMASKA	2 293,02 \$	182	13 \$
VALLEYFIELD	4 000 \$	337	12 \$
Total	29 513 \$	3718	8 \$